

RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMMUN AUX ACTIVITES (RICA)

PREAMBULE:

Selon les besoins, un RI adapté à chacune des disciplines pratiquées au sein de l'ASN pourra venir compléter ce RICA. Se rapprocher du

responsable fédéral du bureau.

ARTICLE 1 – DÉNOMINATION

La dénomination officielle de l'association est : ARDECHE SPORTS NATURE. Le diminutif ASN peut être utilisé.

<u>ARTICLE 2 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES</u>

Le présent Règlement Intérieur Commun aux Activités complète les statuts du 8 JANVIER 2016 modifiés le 16 octobre 2020, validés lors de l'assemblée générale extraordinaire.

Il peut être modifié par le bureau à tout moment, mis à la connaissance du CA et des adhérents au fur et à mesure.

Il devra être diffusé à chaque modification aux adhérents et exposé lors de l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ADMISSION ET D'ADHÉSION

Sont considérées comme membre de l'association les personnes qui ont acquittées leur cotisation et adhérées à au moins l'une des fédérations sportives.

Le montant des cotisations est fixé par le Bureau en début de saison et le montant de la licence par les fédérations concernées. <u>L'inscription est ferme et définitive et ne peut pas faire l'objet d'un remboursement sauf cas exceptionnel non maîtrisable par l'association et discuté par le bureau.</u>

Tout Adhérent doit certifier d'une capacité physique conforme à l'activité requise. Un certificat médical (CM) de non contre-indication aux activités concernées est obligatoire selon les activités pratiquées et les durées légales présentées par les différentes fédérations ; un questionnaire annuel « QS-Sports » validera ou annulera cette durée. Sans CM valide, aucune adhésion ne sera acceptée.

Les mineurs de moins de 15 ans peuvent pratiquer les activités sportives sous la responsabilité et en présence du représentant légal ou désigné par ce dernier.

L'association peut s'affilier à diverses fédérations sportives. L'ASN et les adhérents sont couverts par l'assurance de ces dernières. Ils doivent en respecter les modalités.

Certaines sorties en lien avec la ou les fédérations peuvent être ouvertes au grand public sous les conditions imposées par celle-ci. Ces personnes ne sont pas considérées comme « adhérents », ne pourront participer qu'à <u>2 sorties annuelles maximum</u>. Elles ne seront pas prioritaires sur les membres adhérents de l'ASN en cas de nombre limité. Elles devront s'acquitter des tarifs d'adhésion provisoire en vigueur pratiqués par l'association (6€/jours)

pour **découverte** d'une activité ou de l'association. Cette possibilité est offerte en fonction des règlements des différentes fédérations.

■ Sections : Pour des activités spécifiques, la création de sections peut être envisagée. Elles seront autonomes dans l'organisation d'un calendrier spécifique. Pour les différentes manifestations qu'elles souhaiteraient mettre en place, elles pourront compter sur l'ensemble des membres de l'ASN pour l'organisation en tenant compte des modalités fédérales principalement en termes d'assurance. Elles devront au préalable en référer au bureau et en rendre compte.

Pour les personnes qui désirent adhérer à l'association, 2 participations de « prise de contact » sont autorisées sans adhésion, avec possibilité d'une carte temporaire ou de découverte selon les obligations fédérales. Elles répondront aux critères expliqués dans les paragraphes cidessus.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EXCLUSION

Engagement moral de l'adhérent : pendant les sorties organisées par l'association, l'adhérent s'engage à s'abstenir de tout comportement irrespectueux ou agressif, et à respecter les consignes de sécurité et d'instructions données par l'animateur. Tout manquement à ces obligations ne saurait engager la responsabilité de l'association. En cas de manquement grave ou répété au présent règlement intérieur et à la sécurité, l'association peut prononcer l'exclusion de l'adhérent sans remboursement de la cotisation.

Le Bureau est seul habilité à prononcer l'exclusion d'un adhérent lors d un conseil de discipline réunissant les membres du bureau en présence du membre concerné et/ou de son représentant légal.

Articles 5- SORTIES

Un calendrier des sorties est disponible sur le site internet de l'association avec un lien obligatoire pour inscription.

Tout adhérent reconnu « apte » par le président à organiser et encadrer une sortie pourra le faire. Cela participera à l'élaboration d'un calendrier plus complet. Une formation d'encadrant est appréciable, qualifiante et sécuritaire.

<u>ARTICLE 6 – SÉC</u>URITÉ

Un règlement « Sécurité » et/ou de « bien vivre ensemble » pourra être mis en place par secteur d'activité. Il est intitulé « Règlement Intérieur Adapté à l'Activité, RIAA + **nom de la section** ». Ce document est mis à disposition et signé par chaque membre.

En cas d'accident, de vols ou de pertes d'objets personnels ou de manquement aux règles, la responsabilité de l'association et de ses dirigeants ne saurait être engagée. Chaque adhérent doit être couvert au minimum par une responsabilité civile liée à la fédération

proposée par l'association. Il est **fortement** conseillé de souscrire une assurance complémentaire couvrant les dommages corporels (loi du 6 juillet 2001).

ARTICLE 7 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Toute réunion du Bureau donne lieu à un compte rendu qui peut être mis à disposition de tout membre de l'association qui en ferait la demande.

❖ DELEGATION DONNE PAR LE PRESIDENT

Le Président peut donner délégation à tout membre du Bureau, avec l'accord de celui-ci.

L'objet de cette délégation est consigné au PV de la réunion du Bureau (motif et durée).

❖ CONSTITUTION DE L'EQUIPE DIRIGEANTE

Les responsabilités de chaque membre du Bureau sont notées sur un organigramme présenté aux adhérents lors de chaque AG.

Les Missions

En cas de multiples affiliations fédérales, un membre du bureau sera rattaché à chacune d'elles et en sera son représentant.

Le/la président(e)

- Représente l'association auprès des administrations, des partenaires et du public,
- Représente l'association en justice,
- Dirige l'association en signant les contrats, la correspondance, les PV et tous les documents officiels
- Convoque et préside le bureau et le conseil d'administration,
- Préside les assemblées générales.
- Co signe les paiements supérieurs aux sommes indiquées dans l'article 10 des statuts.
- Il s'assure et/ou se donne les moyens, après avis des membres du bureau, de garantir la capacité à gérer les activités en toute sécurité par des encadrants diplômés ou non.

Le/la co-président(e)

- Représente l'association auprès des administrations, des partenaires et du public, et peut agir pour seconder ou remplacer le président sur les points suivants :
 - o Dirige l'association en signant les contrats, la correspondance, les PV et tous les documents officiels
 - o Convoque et préside le bureau et le conseil d'administration,
 - o Préside aussi les assemblées générales.
 - o Co signe les paiements supérieurs aux sommes indiquées dans l'article 10 des statuts

Le/la vice président(e)

• Le vice président peut représenter le président ou Co-président sur mandat de ces derniers

Le Secrétaire, le secrétaire adjoint

- Envoient les convocations aux réunions,
- Rédigent des procès-verbaux, comptes rendus.
- Assurent la tenue des registres de l'association,
- Rédigent les courriers de l'association,
- Constituent des dossiers de demandes d'autorisations, de subventions, d'agréments.
- Ils tiennent à jour la liste des adhérents.

Le trésorier, le trésorier adjoint

- Assure la gestion des comptes de l'association
- Effectue le règlement des factures, salaires et remboursements de frais, en accord avec l'article 10 des statuts
- prépare et présente le rapport financier en assemblée générale.
 - ✓ Les comptes sont vérifiés et approuvés par les membres du CA puis votés en AG, Ils pourront être consultés sur simple demande au trésorier, sous la responsabilité d'un membre du Bureau.
 - ✓ Toute entrée ou sortie d'argent s'effectuent sous la responsabilité du Bureau après validation.
 - ✓ Toute sortie d'argent sera justifiée par un document (factures, bons de caisse...).

Eventuellement, des commissions pourront être mises en place par le Bureau. Elles sont composées d'adhérents et sont sous l'entière responsabilité du bureau.

❖ CONVOCATION A L'A.G. EXTRAORDINAIRE APPELEE A SE PRONONCER SUR LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION OU POUR CAUSE STATUTAIRE

L'exécution des dispositions prévues en article 15 des statuts fait l'objet d'une convocation par le Président de l'A.G. en session extraordinaire.

L'ordre du jour est unique et consiste en la dissolution de l'association ou la modification des

Le secrétaire est chargé de vérifier que le guorum prévu à l'article 15 des statuts est réuni.

Le vote à bulletin secret peut être requis d'un (1) au moins des membres présents à l'A.G. extraordinaire.

En cas de dissolution, les moyens et sommes restantes sont transférer sur décision de l'AG extraordinaire à une association aux statuts équivalents ou à une association d'enfants malades

ARTICLE 8- UTILISATION DES LOCAUX ET MATERIELS

Les locaux, équipements et matériels mis à disposition pour l'association par les collectivités locales sont sous la responsabilité de celle-ci durant leur utilisation par ses adhérents.

Les adhérents s'engagent à en prendre soin et à les restituer dans l'état d'origine.

L'association s'assure d'être couvert en responsabilité civile sur ce point.

<u>ARTICLE 9 – GESTION ET PRET DU MATERIEL D'ACTIVITES</u>

A chaque début d'activité, un point sera fait sur l'état du matériel et son inventaire Le prêt ou la location du matériel, est détaillé en **annexe 1** « **MISE A DISPOSITION DE MATERIEL** ».

ARTICLE 10 – LOCATION DE VEHICULES – DEPLACEMENTS – PRISE EN CHARGE

Lors de location de véhicule dans le cadre d'activités prises en charge par l'association, les conditions de location seront sous la responsabilité de celle-ci.

L'adhérent-conducteur aura l'obligation de justifier d'au moins 4 ans de détention de permis de conduire et de sa validité.

Tout manquement à la règlementation de la sécurité routière est sous la seule responsabilité du conducteur-adhérent.

Lors de covoiturage, les membres de l'association sont sous l'entière responsabilité du propriétaire du véhicule. C'est à lui de veiller d'être en conformité avec les obligations du code de la route et de son assurance. Les frais sont partagés sur la base de 0.20cts/km ainsi que des frais de péages.

Les conditions d'organisation des sorties seront définies et présentées aux adhérents (horaire et lieu de RDV, difficulté et niveau technique, dénivelé, ...). Les inscriptions à l'avance sont préférables pour une meilleure anticipation des moyens à mettre en œuvre.

ARTICLE 11 : DROIT A L'IMAGE

Après accord stipulé clairement sur le bulletin d'inscription, les membres de l'association autorisent l'utilisation sur son site internet et ses supports de promotion, sans contrepartie ni restriction, des photos ou vidéos sur lesquelles il figure dans le cadre des activités de l'association.

L'ASN s'assurera que les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à la vie privée et, plus généralement, ne sont pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice à l'adhérent.

<u>ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES</u>

Le Bureau est compétent pour se saisir et délibérer sur tous les cas non prévus par le règlement intérieur dans le respect des statuts.

FIN